



1 place Saint-Denis
03210 Chemilly
Tel. 04 70 42 81 71
mairie03@chemilly.fr
www.chemilly.fr
Siret : 210 300 737 000 17

Arrêté de circulation 1507 Route des vignes

La Maire de la commune de Chemilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des communes et notamment les articles L 131-1 à L131-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 dudit code,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment les articles R.1, R44 et R.53.2 dudit code,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant le besoin de pose d'une chambre sans fond sur le réseau existant avec GC de 5 mètres sous accotement au 1507 Route des vignes par l'entreprise PROFIBRE 45 siégeant à 19 Rue Dom Pedre à Montargis (45200) débutant le 06/01/2025 pour une durée de 1 mois.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera alternée manuellement, le stationnement et dépassement seront interdits aux véhicules légers et poids lourds à compter du 06/01/2025 pendant un mois.

Article 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 :

La Maire de Chemilly, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chemilly, le 23 décembre 2024

La Maire,

Claire Cabanel

